CONSEIL D'ETAT

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ; sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

- 1. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 15'500'000 francs pour la sécurisation de l'outil de production informatique, du 23 février 2016.
- 2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 9'600'000 francs pour le développement 2016-2020 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel, du 23 février 2016.
- 3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 24'940'000 francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques de 2017 à 2021, du 23 février 2016.
- 4. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 23 février 2016.
- 5. Loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC) et de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP), du 23 février 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 10 de la Feuille officielle, du 11 mars 2016. Le délai référendaire sera échu le 9 juin 2016.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 31 mars 2016.

Neuchâtel, le 9 mars 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière,
M. Maire-Hefti S. Despland

(Décrets et lois publiés dans la Feuille officielle N° 10, du 11 mars 2016)